

N° 2024-72
Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

**(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le contrat avec SAS POINT FUNEPLUS dont le siège social est situé 12 rue Robert Bothereau à 85000 La Roche sur Yon, représenté par M. Anthony Fallourd directeur Général, pour assurer l'utilisation avec licence et la maintenance du logiciel GESTACIM,

D E C I D E

Article I : De signer le contrat de maintenance avec la société LOGITUD, 53 rue Victor Schoelcher ZAC du Parc des Collines 68200 MULHOUSE,

Article II : le contrat de maintenance et la licence concerne le logiciel GESTACIM, le présent contrat prend effet le 01 mars 2024 pour une durée d'un an, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an,

Article III : La dépense, qui s'élève à un montant de 549.00 € HT pour la licence et 228.00 € HT pour la maintenance est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le - 3 AVR. 2024

ID : 013-211300215-20240318-DEC202472A-CC

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 18 mars 2024

Le Maire,

René-Francis Carpentier

